



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale DRDJSCS du 1^{er} octobre 2018



Date de publication : 1^{er} octobre 2018

Edition spéciale DRDJSCS du 1^{er} octobre 2018

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

9 arrêtés du 27 septembre 2018 portant fixation de la Dotation Globale de Financement des CHRS pour le département de la Meurthe et Moselle

Date de publication : 1^{er} octobre 2018

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 81 en date du 27/09/2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) d'une capacité de 138 places
géré par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA)
(N° FINESS : 540004561)
17 route de Metz
54320 MAXEVILLE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 27 juin 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ARELIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 29 juin 2018 ;
- Vu** les observations transmises le 06 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ARELIA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juillet 2018 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs 2017-2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA de l'association ARELIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 564,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 485 500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	245 000,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 787 064,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 719 789,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 275,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 787 064,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CAVA de l'association ARELIA est fixée à 1 719 789 € (un million sept cent dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-neuf euros).

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 1 719 789 € (un million sept cent dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-neuf euros)

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CAVA

Mois	Montant	Type
Janvier	147 732,92 €	Ferme
Février	147 732,92 €	Ferme
Mars	147 732,92 €	Ferme
Avril	147 732,92 €	Ferme
Mai	147 732,92 €	Ferme
Juin	147 732,92 €	Ferme
Juillet	147 732,92 €	Ferme
Août	147 732,92 €	Ferme
Septembre	147 732,92 €	Ferme
Octobre	130 064,24 €	Ferme
Novembre	130 064,24 €	Ferme
Décembre	130 064,24 €	Ferme
	1 719 789,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CAVA

Mois	Montant	Type
Janvier	143 315,75 €	Ferme
Février	143 315,75 €	Ferme
Mars	143 315,75 €	Ferme
Avril	143 315,75 €	Option
Mai	143 315,75 €	Option
Juin	143 315,75 €	Option
Juillet	143 315,75 €	Option
Août	143 315,75 €	Option
Septembre	143 315,75 €	Option
Octobre	143 315,75 €	Option
Novembre	143 315,75 €	Option
Décembre	143 315,75 €	Option
	1 719 789,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 79 en date du 27/09/2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 23 places
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES)
(N° FINESS : 540009693)
10 avenue Albert 1er
54150 BRIEY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 07 février 2018 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ALISES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 29 juin 2018 ;
- Vu** les observations transmises le 03 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ALISES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'association ALISES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	238 600,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 500,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	373 100,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	323 767,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 333,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	373 100,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CHRS de l'association ALISES est fixée à 323 767 € (trois cent vingt-trois mille sept cent soixante-sept euros).

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 323 767 € (trois cent vingt-trois mille sept cent soixante-sept euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

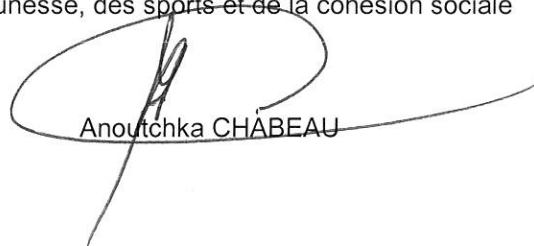
Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS ALISES

Mois	Montant	Type
Janvier	26 980,58 €	Ferme
Février	26 980,58 €	Ferme
Mars	26 980,58 €	Ferme
Avril	26 980,58 €	Ferme
Mai	26 980,58 €	Ferme
Juin	26 980,58 €	Ferme
Juillet	26 980,58 €	Ferme
Août	26 980,58 €	Ferme
Septembre	26 980,58 €	Ferme
Octobre	26 980,58 €	Ferme
Novembre	26 980,58 €	Ferme
Décembre	26 980,62 €	Ferme
	323 767,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS ALISES

Mois	Montant	Type
Janvier	26 980,58 €	Ferme
Février	26 980,58 €	Ferme
Mars	26 980,58 €	Ferme
Avril	26 980,58 €	Option
Mai	26 980,58 €	Option
Juin	26 980,58 €	Option
Juillet	26 980,58 €	Option
Août	26 980,58 €	Option
Septembre	26 980,58 €	Option
Octobre	26 980,58 €	Option
Novembre	26 980,58 €	Option
Décembre	26 980,62 €	Option
	323 767,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 77 en date du 27 / 09 / 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Chalo » et « Le Tâu »
d'une capacité de 300 places
géré par l'Association Régionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA)
(N° FINESS : 540004645 et 540004553)
87 bis avenue du Général Leclerc à NANCY - 54000
17 route de Metz à MAXEVILLE - 54320

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 27 juin 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ARELIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 29 juin 2018 ;
- Vu** les observations transmises le 06 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ARELIA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juillet 2018 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs 2017-2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles des CHRS « La Chalo » et « Le Tâu » de l'association ARELIA sont autorisées comme suit :

✓ CHRS LA CHALO

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 672,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	822 967,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 995,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 132 634,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 066 755,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	21 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 379,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 132 634,00 €

✓ CHRS LE TAU

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	413 328,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 182 252,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	845 591,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	3 441 171,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 958 550,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	455 621,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	3 441 171,00 €

Soit au total :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	570 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 005 219,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	998 586,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	4 573 805,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 025 305,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	21 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	4 573 805,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement des CHRS de l'association ARELIA est fixée à 4 046 805 € (quatre millions quarante-six mille huit cent cinq euros) dont 21 500 € (vingt-et-un mille cinq cents euros) de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2018, des **crédits non reconductibles** à hauteur de 21 500 € (vingt-et-un mille cinq cents euros) sont accordés pour la gratification des stagiaires.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 4 046 805 € (quatre millions quarante-six mille huit cent cinq euros)

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS

Mois	Montant	Type
Janvier	340 704,25 €	Ferme
Février	340 704,25 €	Ferme
Mars	340 704,25 €	Ferme
Avril	340 704,25 €	Ferme
Mai	340 704,25 €	Ferme
Juin	340 704,25 €	Ferme
Juillet	340 704,25 €	Ferme
Août	340 704,25 €	Ferme
Septembre	340 704,25 €	Ferme
Octobre	319 655,58 €	Ferme
Novembre	319 655,58 €	Ferme
Décembre	341 155,59 €	Ferme
	4 046 805,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS

Mois	Montant	Type
Janvier	335 442,08 €	Ferme
Février	335 442,08 €	Ferme
Mars	335 442,08 €	Ferme
Avril	335 442,08 €	Option
Mai	335 442,08 €	Option
Juin	335 442,08 €	Option
Juillet	335 442,08 €	Option
Août	335 442,08 €	Option
Septembre	335 442,08 €	Option
Octobre	335 442,08 €	Option
Novembre	335 442,08 €	Option
Décembre	335 442,12 €	Option
	4 025 305,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 102 en date du 01/10/2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 24 places
géré par l'Association Le Clair Logis
(N° FINESS : 540004249)
9 rue Paul Déroulède
54520 LAXOU

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 07 février 2018 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association LE CLAIR LOGIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 29 juin 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'association LE CLAIR LOGIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	331 254,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 211,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	427 465,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		3 000,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
Total des recettes d'exploitation 2018		427 465,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CHRS CLAIR LOGIS est fixée à 424 465 € (quatre cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-cinq euros).

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 424 465 € (quatre cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-cinq euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

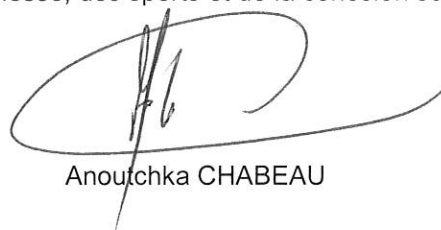
Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CHRS

Mois	Montant	Type
Janvier	35 372,08 €	Ferme
Février	35 372,08 €	Ferme
Mars	35 372,08 €	Ferme
Avril	35 372,08 €	Ferme
Mai	35 372,08 €	Ferme
Juin	35 372,08 €	Ferme
Juillet	35 372,08 €	Ferme
Août	35 372,08 €	Ferme
Septembre	35 372,08 €	Ferme
Octobre	35 372,08 €	Ferme
Novembre	35 372,08 €	Ferme
Décembre	35 372,12 €	Ferme
	424 465,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS

Mois	Montant	Type
Janvier	35 372,08 €	Ferme
Février	35 372,08 €	Ferme
Mars	35 372,08 €	Ferme
Avril	35 372,08 €	Option
Mai	35 372,08 €	Option
Juin	35 372,08 €	Option
Juillet	35 372,08 €	Option
Août	35 372,08 €	Option
Septembre	35 372,08 €	Option
Octobre	35 372,08 €	Option
Novembre	35 372,08 €	Option
Décembre	35 372,12 €	Option
	424 465,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 80 en date du 27/09/2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 65 places
géré par l'Association France Horizon
(N° FINESS : 540018744)
5 rue de la Moselotte
54520 LAXOU

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 07 février 2018 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 29 juin 2018 ;
- Vu** les observations transmises le 05 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association France Horizon ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juillet 2018 ;
- Vu** les observations transmises le 27 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association France Horizon ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de Nancy de l'association France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 700,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	366 213,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	178 000,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	622 913,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	601 754,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 159,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	622 913,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CHRS de Nancy de l'association France Horizon est fixée à 601 754 € (six cent un mille sept cent cinquante-quatre euros).

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 601 754 € (six cent un mille sept cent cinquante-quatre euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS de Nancy

Mois	Montant	Type
Janvier	51 193,33 €	Ferme
Février	51 193,33 €	Ferme
Mars	51 193,33 €	Ferme
Avril	51 193,33 €	Ferme
Mai	51 193,33 €	Ferme
Juin	51 193,33 €	Ferme
Juillet	51 193,33 €	Ferme
Août	51 193,33 €	Ferme
Septembre	51 193,33 €	Ferme
Octobre	47 004,68 €	Ferme
Novembre	47 004,68 €	Ferme
Décembre	47 004,67 €	Ferme
	601 754,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS de Nancy

Mois	Montant	Type
Janvier	50 146,17 €	Ferme
Février	50 146,17 €	Ferme
Mars	50 146,17 €	Ferme
Avril	50 146,17 €	Option
Mai	50 146,17 €	Option
Juin	50 146,17 €	Option
Juillet	50 146,17 €	Option
Août	50 146,17 €	Option
Septembre	50 146,17 €	Option
Octobre	50 146,17 €	Option
Novembre	50 146,17 €	Option
Décembre	50 146,13 €	Option
	601 754,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 78 en date du 27/09/2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'une capacité de 285 places
et des dispositifs de veille sociale gérés par l'Association « Accueil et Réinsertion Sociale » (A.R.S.)
(N° FINESS : 540004603, 540005493, 540019809, 540023348, 540007879, 540011319)
37 boulevard d'Austrasie à NANCY – 54000
156 boulevard d'Austrasie à NANCY – 54000
6 rue Sainte-Anne à LUNEVILLE – 54300
Rue des 4 éléments à POMPEY – 54340
44 rue Molitor à Nancy – 54000
32 rue Sainte-Anne à Nancy – 54000

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 07 février 2018 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association A.R.S. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 29 juin 2018 ;
- Vu** les observations transmises le 10 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association A.R.S. ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juillet 2018 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs 2017-2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles des CHRS et des dispositifs de veille sociale de l'association ARS sont autorisées comme suit :

✓ CHRS CAMILLE MATHIS

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 099,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 248 211,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	328 029,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 828 339,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 631 583,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	144 417,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	41 444,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	10 895,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 828 339,00 €

✓ CHRS PIERRE VIVIER

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 516,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	451 078,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 650,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	789 244,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	640 536,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	104 542,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 166,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	15 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	789 244,00 €

✓ CHRS LUNEVILLOIS

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 766,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	228 397,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 849,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	327 012,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	310 512,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	327 012,00 €

✓ CHRS VAL DE LORRAINE

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 253,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	232 330,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 091,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	347 674,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	312 132,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	3 042,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	347 674,00 €

✓ Service d'Accueil et d'Orientation de Nancy

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 268,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	423 430,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 911,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	597 609,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	519 838,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	4 725,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 615,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	53 431,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	597 609,00 €

✓ **Accueils de jour et de nuit et SAMU social**

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 867,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	409 695,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 620,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	538 182,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	460 312,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	1 332,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 843,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 695,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	538 182,00 €

Soit au total :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	541 769,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 993 141,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	893 150,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	4 428 060,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 874 913,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	9 099,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	322 417,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	195 736,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	25 895,00 €
Total des recettes d'exploitation 2018	4 428 060,00 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018 la Dotation globale de financement des CHRS et des dispositifs de veille sociale de l'association A.R.S. est fixée à 3 884 012 € (trois millions huit cent quatre-vingt-quatre mille douze euros) dont 9 099 € (neuf mille quatre-vingt-dix-neuf euros) de crédits non reconductibles.

Le résultat 2014 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 25 895 € (vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-quinze euros) est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 9 099 € (neuf mille quatre-vingt-dix-neuf euros) sont accordés pour la gratification des stagiaires.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion pour 2 897 805 € (deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent cinq euros)
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 986 207 € (neuf cent quatre-vingt-six mille deux cent sept euros)

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

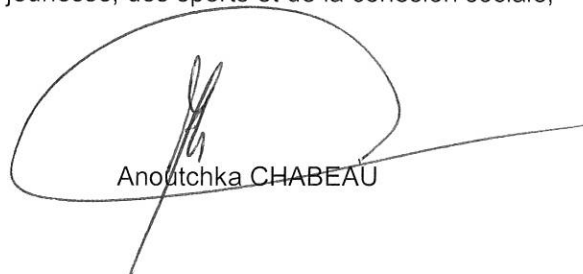
Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS ET DISPOSITIFS DE VEILLE SOCIALE

Mois	Montant	Type
Janvier	333 774,75 €	Ferme
Février	333 774,75 €	Ferme
Mars	333 774,75 €	Ferme
Avril	333 774,75 €	Ferme
Mai	333 774,75 €	Ferme
Juin	333 774,75 €	Ferme
Juillet	333 774,75 €	Ferme
Août	333 774,75 €	Ferme
Septembre	333 774,75 €	Ferme
Octobre	290 313,42 €	Ferme
Novembre	290 313,42 €	Ferme
Décembre	299 412,41 €	Ferme
	3 884 012,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS ET DISPOSITIFS DE VEILLE SOCIALE

Mois	Montant	Type
Janvier	325 067,33 €	Ferme
Février	325 067,33 €	Ferme
Mars	325 067,33 €	Ferme
Avril	325 067,33 €	Option
Mai	325 067,33 €	Option
Juin	325 067,33 €	Option
Juillet	325 067,33 €	Option
Août	325 067,33 €	Option
Septembre	325 067,33 €	Option
Octobre	325 067,33 €	Option
Novembre	325 067,33 €	Option
Décembre	325 067,37 €	Option
	3 900 808,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 75 en date du 27/09/2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) de Briey
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES)
(N° FINESS : 540000700)
2 rue Emile Gentil
54150 BRIEY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 07 février 2018 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ALISES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 29 juin 2018 ;
- Vu** les observations transmises le 03 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ALISES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du SAO de Briey de l'association ALISES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	226 441,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 000,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	261 941,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	252 389,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 552,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	261 941,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du SAO de Briey de l'association ALISES est fixée à 252 389 € (deux cent cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-neuf euros).

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 252 389 € (deux cent cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-neuf euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

SAO Briey

Mois	Montant	Type
Janvier	21 244,83 €	Ferme
Février	21 244,83 €	Ferme
Mars	21 244,83 €	Ferme
Avril	21 244,83 €	Ferme
Mai	21 244,83 €	Ferme
Juin	21 244,83 €	Ferme
Juillet	21 244,83 €	Ferme
Août	21 244,83 €	Ferme
Septembre	21 244,83 €	Ferme
Octobre	20 395,17 €	Ferme
Novembre	20 395,17 €	Ferme
Décembre	20 395,19 €	Ferme
	252 389,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

SAO Briey

Mois	Montant	Type
Janvier	21 032,42 €	Ferme
Février	21 032,42 €	Ferme
Mars	21 032,42 €	Ferme
Avril	21 032,42 €	Option
Mai	21 032,42 €	Option
Juin	21 032,42 €	Option
Juillet	21 032,42 €	Option
Août	21 032,42 €	Option
Septembre	21 032,42 €	Option
Octobre	21 032,42 €	Option
Novembre	21 032,42 €	Option
Décembre	21 032,38 €	Option
	252 389,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 76 en date du 27/09/2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) de Mont-Saint-Martin
géré par l'Association pour un Lien Social et des Espaces Solidaires (ALISES)
(N° FINESS : 540000965)
48 boulevard du 8 mai 1945
54350 MONT-SAINT-MARTIN

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 07 février 2018 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ALISES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 29 juin 2018 ;
- Vu** les observations transmises le 03 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ALISES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du SAO de Mont-Saint-Martin de l'association ALISES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 000,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	311 000,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	296 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	311 000,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du SAO de Mont-Saint-Martin de l'association ALISES est fixée à 296 000 € (deux cent quatre-vingt-seize mille euros).

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 296 000 € (deux cent quatre-vingt-seize mille euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

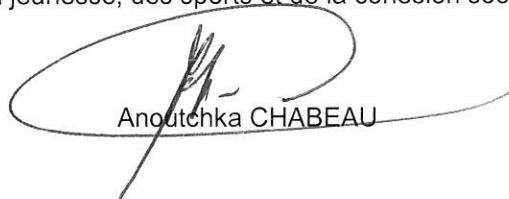
Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

SAO Mont-Saint-Martin

Mois	Montant	Type
Janvier	25 202,16 €	Ferme
Février	25 202,16 €	Ferme
Mars	25 202,16 €	Ferme
Avril	25 202,16 €	Ferme
Mai	25 202,16 €	Ferme
Juin	25 202,16 €	Ferme
Juillet	25 202,16 €	Ferme
Août	25 202,16 €	Ferme
Septembre	25 202,16 €	Ferme
Octobre	23 060,19 €	Ferme
Novembre	23 060,19 €	Ferme
Décembre	23 060,18 €	Ferme
	296 000,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

SAO Mont-Saint-Martin

Mois	Montant	Type
Janvier	24 666,67 €	Ferme
Février	24 666,67 €	Ferme
Mars	24 666,67 €	Ferme
Avril	24 666,67 €	Option
Mai	24 666,67 €	Option
Juin	24 666,67 €	Option
Juillet	24 666,67 €	Option
Août	24 666,67 €	Option
Septembre	24 666,67 €	Option
Octobre	24 666,67 €	Option
Novembre	24 666,67 €	Option
Décembre	24 666,63 €	Option
	296 000,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 74 en date du 27/09/2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du service « Antigone » géré par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (A.R.S.)
(N° FINESS : 540018439)
10 rue Mazagran
54000 NANCY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R 314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 07 février 2018 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association A.R.S. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du 29 juin 2018 ;
- Vu** les observations transmises le 10 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association A.R.S. ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service « Antigone » de l'association A.R.S. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	849,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	45 830,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 560,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	51 239,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		13 276,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
Total des recettes d'exploitation 2018		51 329,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service « Antigone » de l'association A.R.S. est fixée à 37 963 € (trente-sept mille neuf cent soixante-trois euros).

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS – autres activités pour 37 963 € (trente-sept mille neuf cent soixante-trois euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de Marne.

Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service ANTIGONE

Mois	Montant	Type
Janvier	3 220,16 €	Ferme
Février	3 220,16 €	Ferme
Mars	3 220,16 €	Ferme
Avril	3 220,16 €	Ferme
Mai	3 220,16 €	Ferme
Juin	3 220,16 €	Ferme
Juillet	3 220,16 €	Ferme
Août	3 220,16 €	Ferme
Septembre	3 220,16 €	Ferme
Octobre	2 993,85 €	Ferme
Novembre	2 993,85 €	Ferme
Décembre	2 993,86 €	Ferme
	37 963,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service ANTIGONE

Mois	Montant	Type
Janvier	3 163,58 €	Ferme
Février	3 163,58 €	Ferme
Mars	3 163,58 €	Ferme
Avril	3 163,58 €	Option
Mai	3 163,58 €	Option
Juin	3 163,58 €	Option
Juillet	3 163,58 €	Option
Août	3 163,58 €	Option
Septembre	3 163,58 €	Option
Octobre	3 163,58 €	Option
Novembre	3 163,58 €	Option
Décembre	3 163,62 €	Option
	37 963,00 €	